Commune de Tiercé

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes Loir et Sarthe	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	(Oui) non
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	(Oui) non
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	Oui (non)
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui (non)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
Mise à jour des études de zonage d'assainissement des 4 communes de la CCLS. Mise à jour de l'étude réalisée en 2003 et mise en cohérence avec le PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	(Oui) - non
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2004	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? réduction de la zone d'assainissement collectif	(Environ en ha)
2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Territoire communal de Tiercé	
3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi (PLU) Carte communale Non
• Quelle est la date d'approbation du document existant ? • Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - (non)
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1]	Oui - non – examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement[2], étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	(Oui) - non
Préciser ces études : Schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	 Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe ~~Oui - non -limitrophe~~
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) → cartographie jointe → Captage AEP de Vérigné (prise d'eau dans la Sarthe) → PPRi Loir et Sarthe	
9. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	 Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	 Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) → cartographie jointe Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité[3] des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Moyenne à bonne
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	 Oui - non Oui - non Oui - non

3 L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Préciser lesquelles : SAGE Sarthe aval - SAGE Loir d'élaboration Autres :	en cours
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui (non)
Précisez :	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	(Séparatif[4]) Unitaire Autres :
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	(Oui) non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

4 *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. → CCLS

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées[5] ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui – non
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet au milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui - non
Lesquelles : alarmes sur postes de relèvement et station d'épuration	
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	[redacted] oui [redacted] non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	
• Autres : Réduction des apports hydraulique par travaux de réhabilitation des réseaux et contrôle de branchement	

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. → commune de Tiercé

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Tardivières : un bassin de tamponnage la non constructibilité des parcelles le long de la Rivière des Landes Raboltière : en cours de traitement par la création des 2 bassins tampons Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Éviter la surverse	
3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Secteur Tardivières Secteur Raboltière	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? cf plus haut	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? cf plus haut	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres :	 Oui - non Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. → Commune de Tiercé

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : Dispense car le zonage n'inclut aucune zone sensible (ZNIEFF, trame verte et bleue, zone humide, PPRI). Suite à l'élaboration du "PLU Grenelle", les points critiques ont été identifiés. Ils sont soit déjà traités (Tardivières) ou vont l'être (Rabottière).

A....Cheffes
Le....31 / 10 / 2013

Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire

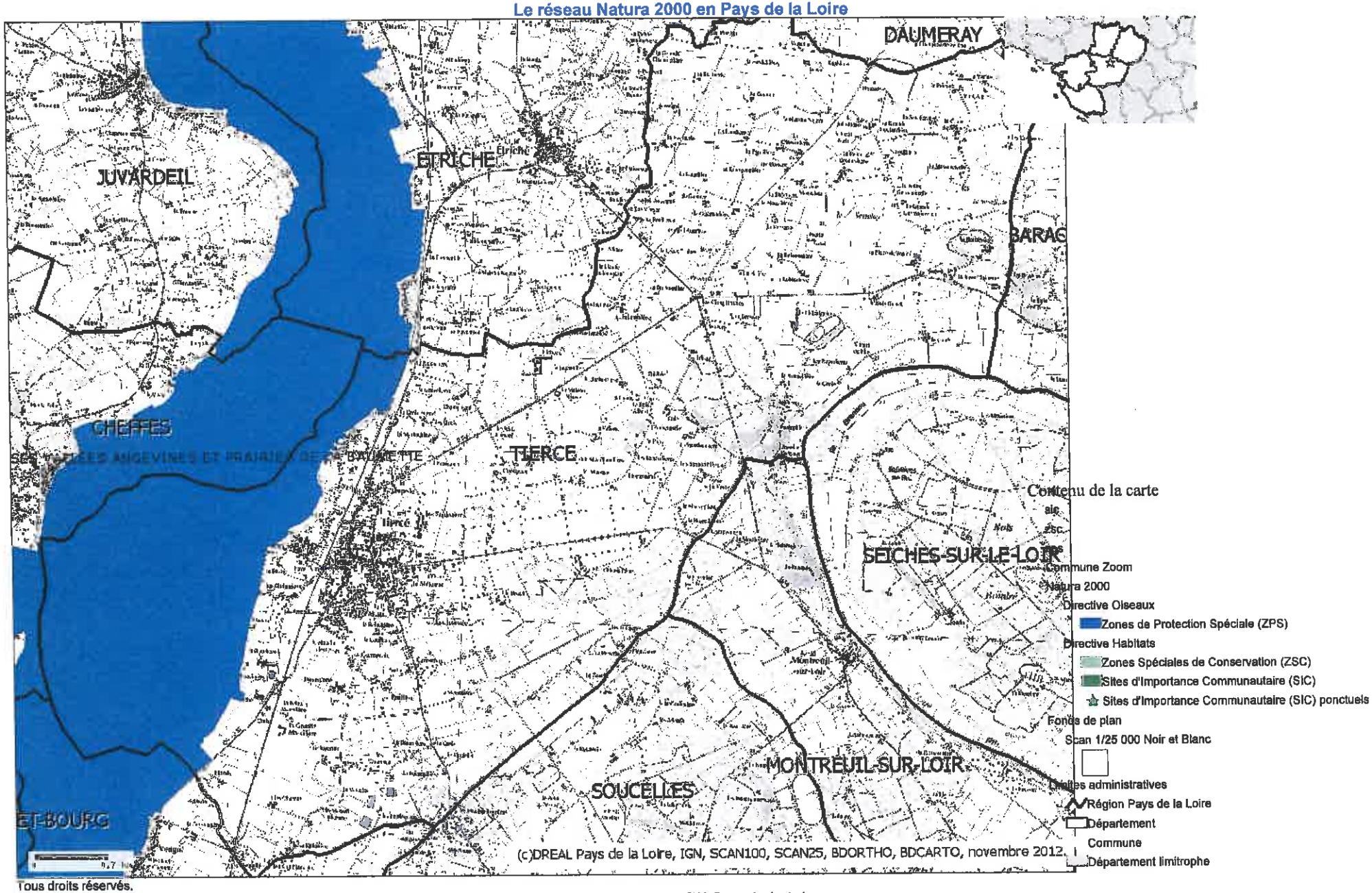

Tous droits réservés.
Document imprimé le 24 Octobre 2013, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

TIERCÉ

Commune d'implantation de l'ouvrage : Tiercé
Nom du captage : Vérigné (prise d'eau dans la Sarthe)
Collectivité maître d'ouvrage : Syndicat mixte de production Loir et Sarthe

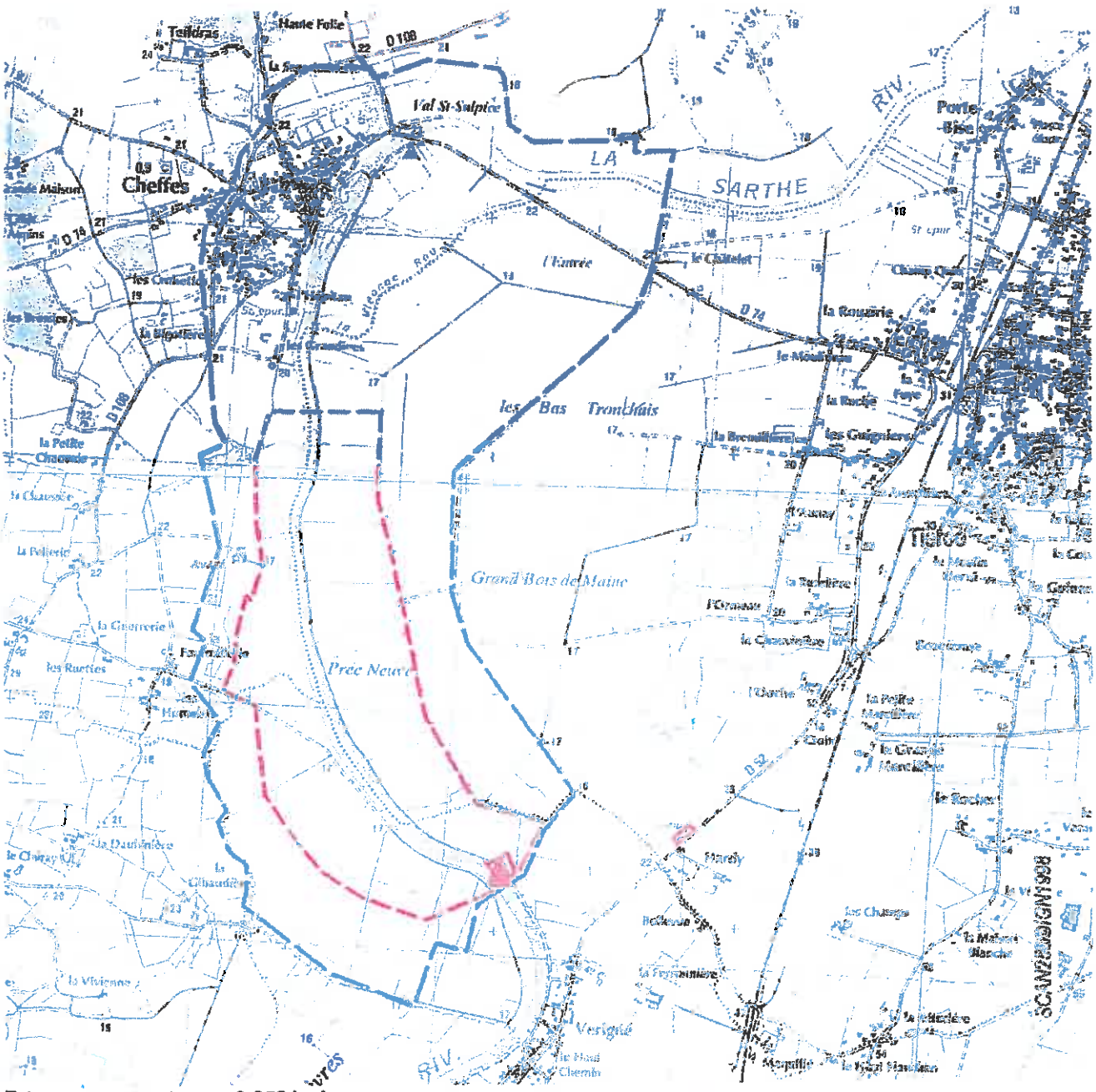

Echelle 1/25000 (1 cm = 0,250 km)

Captages

Délibération : 28 mars 2000
Proposition de périmètres :
Étude ANTEA, novembre 2001

Délimitation des périmètres :
- périmètre immédiat
- périmètre rapproché sensible
- périmètre rapproché complémentaire

Cartographie des risques en Maine-et-Loire

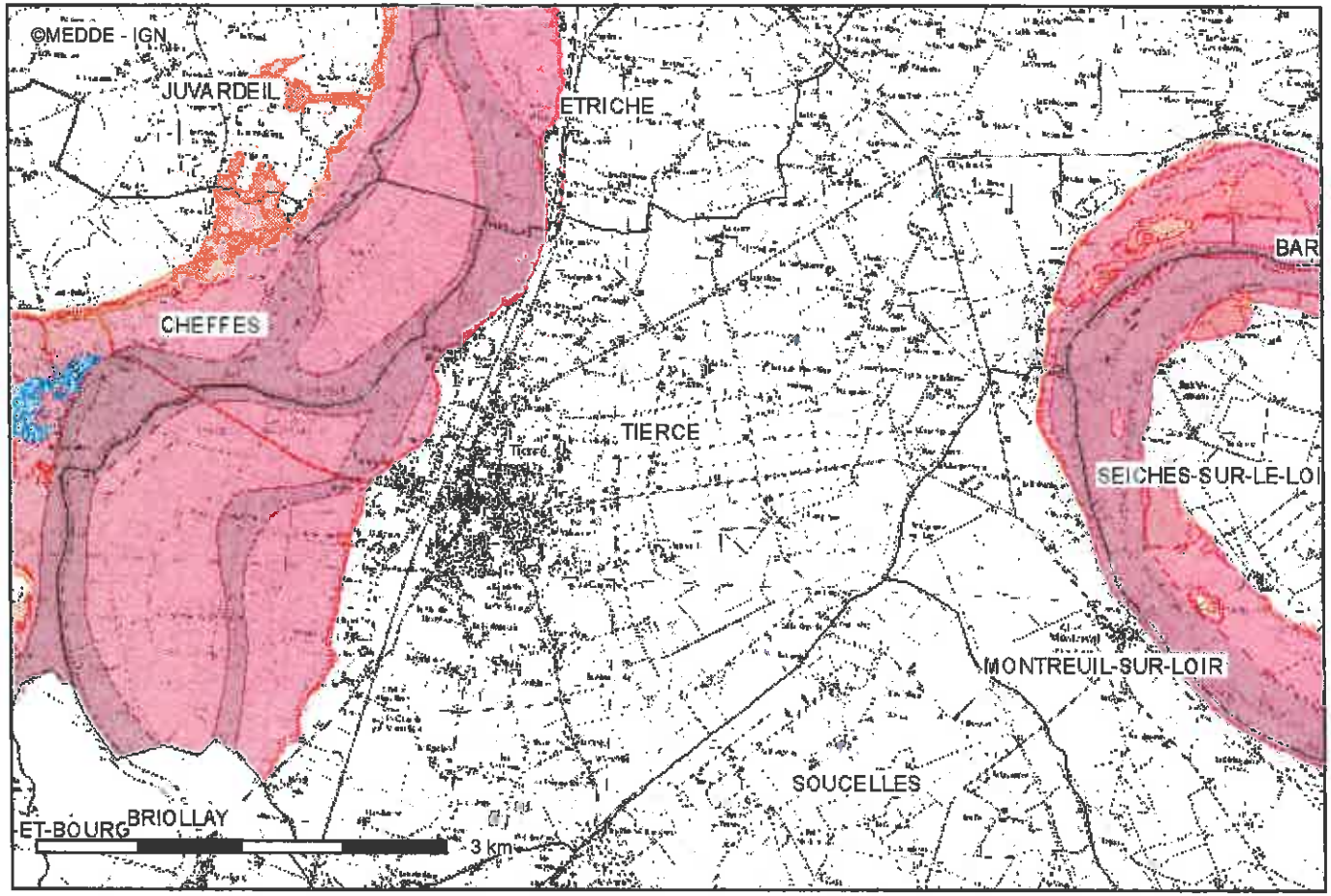

Date d'impression : 24-10-2013

Communes

PPR inondation - Loir - Zonage règlementaire

- R4 = Zone Rouge où l'Aléa est très Fort
- R3 = Zone Rouge où l'Aléa est Fort
- R2 = Zone Rouge où l'Aléa est Moyen
- R1 = Zone Rouge où l'Aléa est Faible
- B2 = Zone Bleue où l'Aléa est Moyen
- B1 = Zone Bleue où l'Aléa est Faible

PPR inondation - Sarthe - Zonage règlementaire

- R4 = Zone Rouge où l'Aléa est très Fort
- R3 = Zone Rouge où l'Aléa est Fort
- R2 = Zone Rouge où l'Aléa est Moyen
- R1 = Zone Rouge où l'Aléa est Faible
- B2 = Zone Bleue où l'Aléa est Moyen
- B1 = Zone Bleue où l'Aléa est Faible

Description :

Cartographie des risques en Maine-et-Loire - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF) en Pays de la Loire

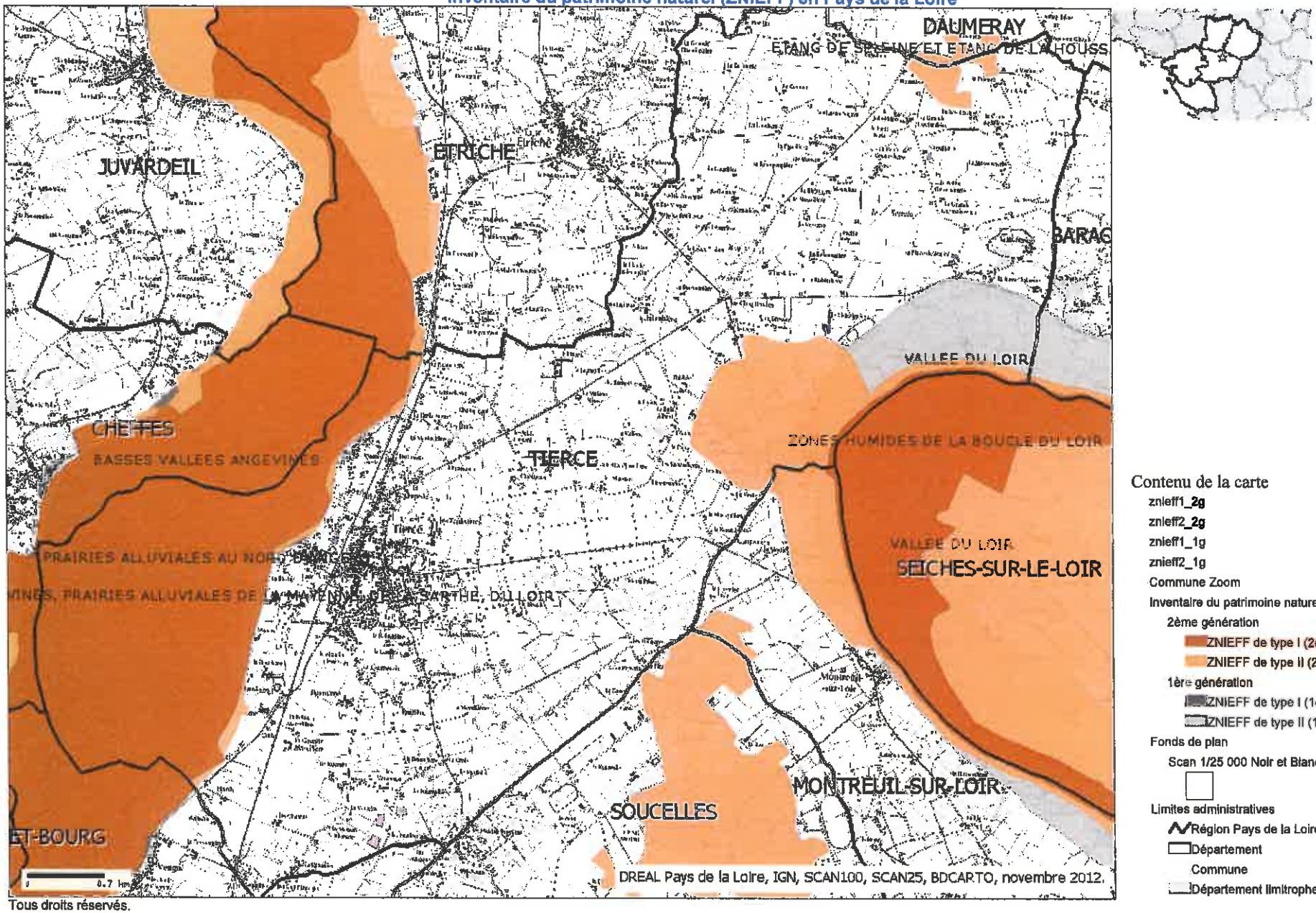

Contenu de la carte

- znieff1_2g
- znieff2_2g
- znieff1_1g
- znieff2_1g
- Commune Zoom
- Inventaire du patrimoine naturel
  - 2ème génération
    - ZNIEFF de type I (2ème génération)
    - ZNIEFF de type II (2ème génération)
  - 1ère génération
    - ZNIEFF de type I (1ère génération)
    - ZNIEFF de type II (1ère génération)
- Fonds de plan
  - Scan 1/25 000 Noir et Blanc
- Limites administratives
  - Région Pays de la Loire
  - Département
  - Commune
  - Département limitrophe

Tous droits réservés.

Document imprimé le 24 Octobre 2013, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

Zones humides en Pays de la Loire

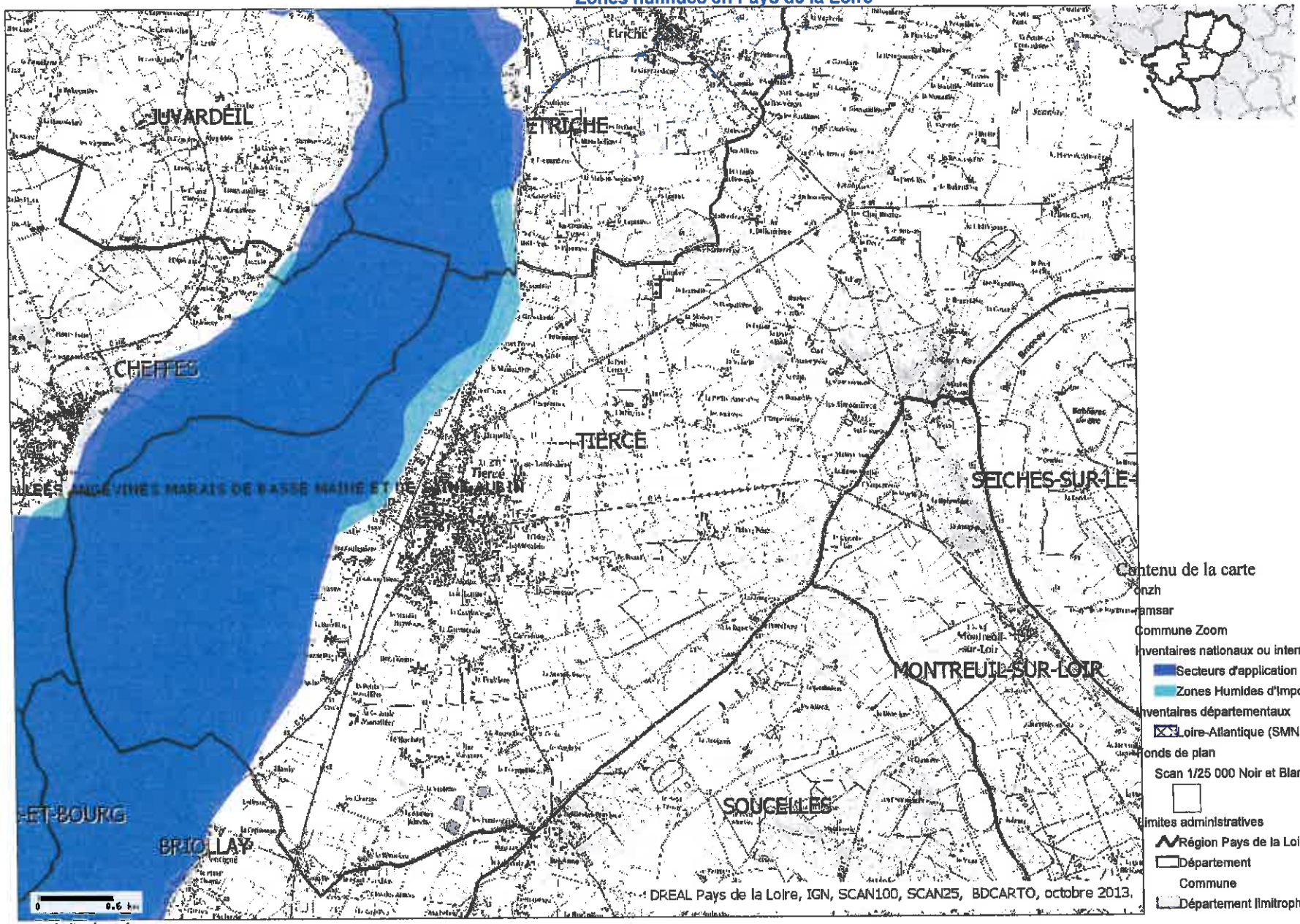

Contenu de la carte
- onzh
- ramsar
- Commune Zoom
- Inventaires nationaux ou internationaux
  - Secteurs d'application de la convention de Ramsar
  - Zones Humides d'Importance Majeure
- Inventaires départementaux
  - Loire-Atlantique (SMN, 1996)
- Fonds de plan
  - Scan 1/25 000 Noir et Blanc
- Limites administratives
  - Région Pays de la Loire
  - Département
  - Commune
  - Département limitrophe

Tous droits réservés.
Document imprimé le 24 Octobre 2013, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Pays- de- la- Loire.

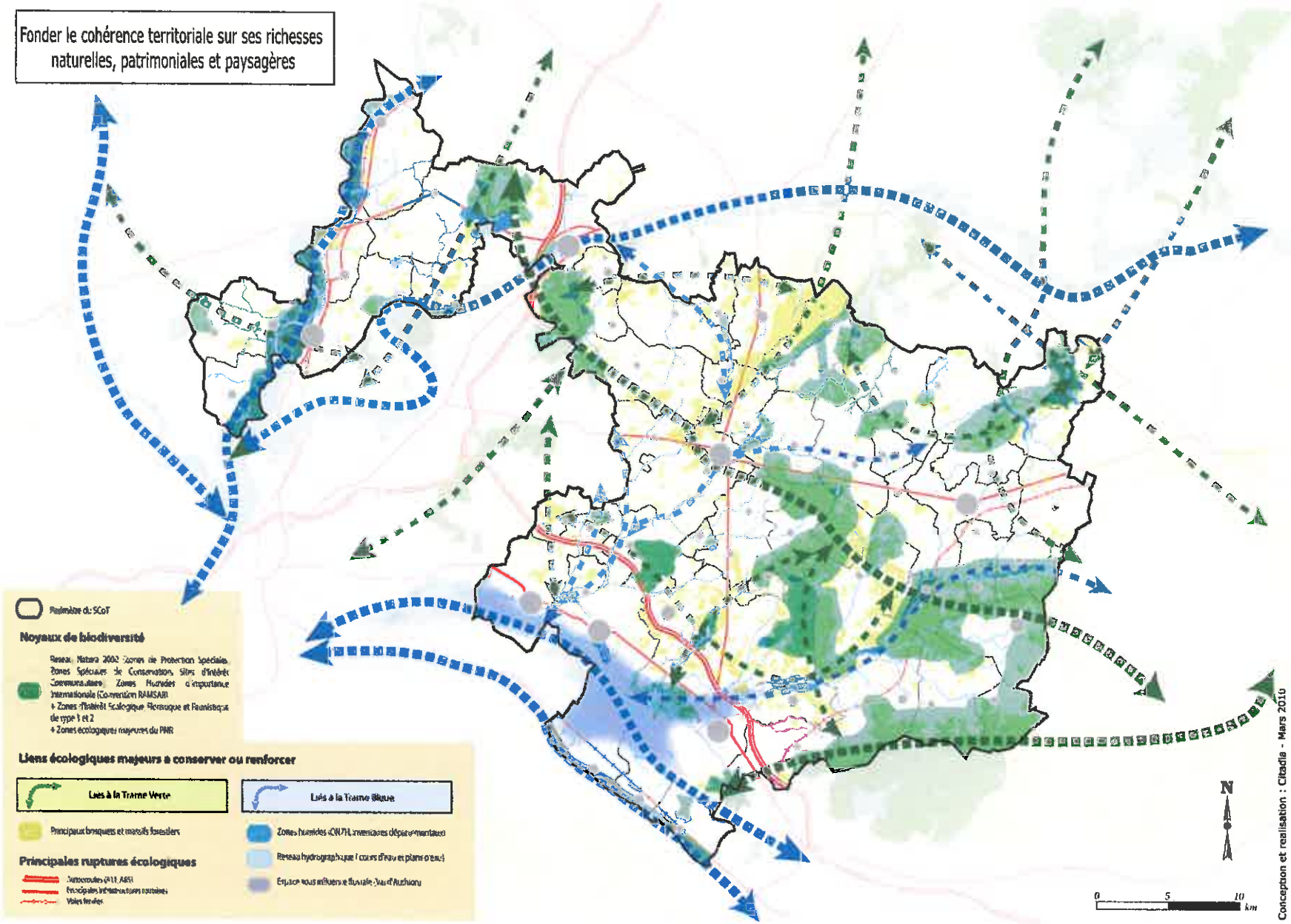
Fonder le cohérence territoriale sur ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères
Périmètre du SCoT
Noyaux de biodiversité
Réseau Natura 2000 (Zones de Protection Spéciales, Zones Spéciales de Conservation, Sites d'intérêt Communautaire), Zones Humides d'importance Internationale (Convention RAMSAR)
+ Zones d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 et 2
+ Zones écologiques majeures du PNR
Liens écologiques majeurs à conserver ou renforcer
Liés à la Trame Verte
Principaux bosquets et massifs forestiers
Liés à la Trame Bleue
Zones humides (CNZH, inventaires départementaux)
Réseau hydrographique (cours d'eau et plans d'eau)
Espace vous influence fluviale (Val d'Authion)
Principales ruptures écologiques
Autoroutes (A11, A85)
Principales infrastructures routières
Voies ferrées
N
0
5
10
km
Conception et réalisation : Citadia - Mars 2010

ENVELOPPE DE LA ZONE HUMIDE

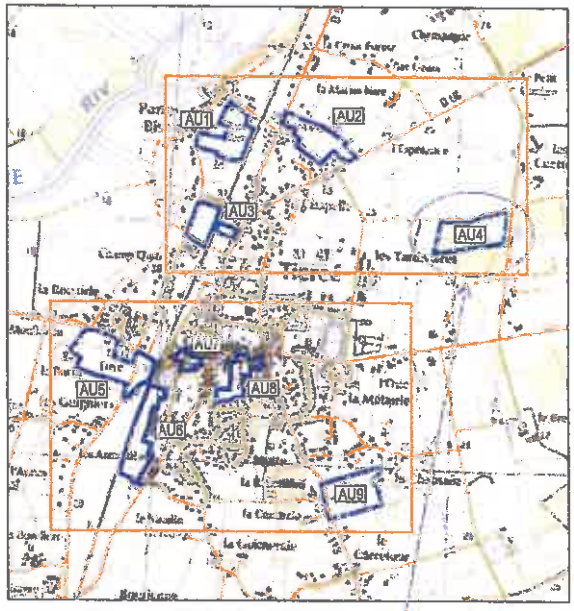

Enveloppe de la Zone Humide

Source fond cartographique : IGN et GoogleEarth

THEMA ENVIRONNEMENT